

21, La Lande de l'Oiselais  
44360 SAINT ETIENNE DE MONTLUC

☎ **02 40 85 90 06**  
contact@aber.fr

www.aber.fr

Réf YB/E.2754.A.16

Yves BUTTERBACH

Décembre 2016

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT  
D'UNE INSTALLATION CLASSÉE

**1 - DEMANDE D'ENREGISTREMENT**  
(Article R.512-46-3 du Code de l'Environnement)

Coopérative Fruitière du Limousin  
**COOPLIM**

19130 - SAINT AULAIRE

## FORMULE DE DEMANDE

**-7 DEC. 2016**

Je soussignée Madame BESSE, Présidente de la Coopérative Fruitière du Limousin (COOPLIM), ai l'honneur de déposer une demande d'Enregistrement au titre des rubriques n° 1510/2 (Entrepôts couverts), n° 1511/2 (Entrepôts frigorifiques) et n° 2663/2/b (Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale est composée de polymères).

Sur le site d'implantation, trois structures cohabitent, la Coopérative Fruitière du Limousin et la SICA DU ROSEIX, Coopératives exerçant le stockage et le conditionnement de pommes, et la Coopérative LIPEQU, producteur de noix et de cerneaux.

Par courrier du 6 Novembre 2015, Monsieur Le Préfet de la Corrèze a reconnu la Coopérative Fruitière du Limousin en tant qu'exploitant unique du site regroupant les trois structures. Les dénominations COOPLIM, SICA DU ROSEIX et LIPEQU restent cependant maintenues sur le site.

COOPLIM, en tant qu'exploitant unique, bénéficie depuis le 6 Novembre 2015 des Autorisations suivantes :

- Arrêté préfectoral d'Autorisation du 18 Janvier 1983 et Récépissés de Déclaration du 1<sup>er</sup> Août 2003 et du 4 Janvier 2006, ainsi que l'antériorité au titre de la rubrique n° 2921 accordée par courrier du 7 Août 2014 ;
- Récépissés de Déclaration des 22 Avril 1998 et 25 Juillet 2011, délivrés à la SICA DU ROSEIX ;
- Récépissé du 26 Septembre 1984 et Arrêté de Prescriptions Spéciales du 10 Avril 1987, délivrés à LIPEQU.

La présente demande d'Enregistrement concerne la mise à jour du site d'exploitation suite aux différentes évolutions de la Nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et la définition des projets d'extension sur le site d'implantation des trois Coopératives.

**Dénomination de la structure** : Coopérative Fruitière du Limousin  
COOPLIM

**Adresse du siège social** : 199 Route de la Coopérative  
19130 SAINT AULAIRE

**Adresse de la structure** : 199 Route de la Coopérative  
BP 39 - OBJAT  
19130 SAINT AULAIRE

**Forme juridique** : Coopérative Agricole à capital variable  
au capital de 2.250.095 €

**N° Registre de Commerce** : RCS 300 095 692

**N° SIRET** : 300 095 692 00020

**Code APE** : 4631Z  
(Commerce de gros de fruits et légumes)

**Nom et qualité du signataire** : Madame BESSE Françoise, Présidente

**N° parcelles cadastrales** :

Commune de SAINT AULAIRE - Section A :

Parcelles n° 58, 65, 69, 990, 1.022, 1.077, 1.085, 1.101, 1.106, 1.118, 1.160, 1.392, 1.393, 1.405, 1.435, 1.437, 1.438, 1.440, 1.443, 1.444, 1.446, 1.448, 1.449, 1.494, 1.495, 1.498, 1.499, 1.503, 1.504, 1.505, 1.506, 1.507, 1.509, 1.511, 1.512, 1.514, 1.515, 1.516, 1.517, 1.525, 1.526, 1.528, 1.530, 1.532, 1.542, 1.544, 1.578, 1.579, 1.580, 1.581, 1.582, 1.583, 1.584, 1.585, 1.586, 1.587, 1.588, 1.589, 1.590, 1.595, 1.596, 1.597, 1.598, 1.599, 1.600, 1.616, 1.622, 1.632, 1.639, 1.640, 1.641, 1.642

Commune de VARS SUR ROSEIX - Section B :

Parcelles n° 508, 509, 510, 511, 512, 513, 521, 522, 525, 531, 532, 533, 594, 616, 617, 830, 831, 832, 833, 834, 922, 923, 933, 936, 939, 941, 942, 943, 944 et 1.062

**Surface du terrain utilisé** : 171.470 m<sup>2</sup>

**Nombre d'employés** : 280 personnes au 1<sup>er</sup> Décembre 2015

**Chiffre d'Affaires net en 2014 sur les trois structures** : 46 M€

Compte tenu de l'étendue du site et des formats habituellement utilisés, nous sollicitons de présenter un plan d'ensemble à l'échelle 1/1.000<sup>ème</sup>, comme prévu à l'Article R.512-46-4 du Code de l'Environnement.

Outre moi-même, la personne chargée de suivre cette demande est M. Nicolas LAMBERT, Directeur de COOPLIM

Signature

Mme Françoise BESSE

Présidente



**COOPÉRATIVE FRUITIERE  
DU LIMOUSIN**

B.P. 39 - OBJAT

Les 4 Chemins

19130 SAINT-AULAIRE

# SOMMAIRE

<b>FORMULE DE DEMANDE.....</b>	<b>2</b>
<b>OBJET DE LA DEMANDE .....</b>	<b>5</b>
<b>1. LOCALISATION DE L'INSTALLATION .....</b>	<b>7</b>
1.1. SITUATION DU SITE D'IMPLANTATION .....	7
1.2. ZONE D'IMPLANTATION DE L'ETABLISSEMENT.....	9
1.3. OCCUPATION DES SOLS.....	11
1.4. CARACTERISTIQUES ET PRINCIPES DU PROJET .....	11
1.5. SURFACE OCCUPEE PAR L'ETABLISSEMENT.....	14
1.6. URBANISATION.....	14
<b>2. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS.....</b>	<b>15</b>
2.1. ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT .....	15
2.2. CAPACITE DE STOCKAGE.....	16
2.3. INSTALLATIONS TECHNIQUES ANNEXES .....	21
2.3.1. <i>Installations frigorifiques</i> .....	21
2.3.2. <i>Installations de combustion</i> .....	23
2.3.3. <i>Postes de charge de batteries</i> .....	23
2.3.4. <i>Décortication de substances végétales</i> .....	23
<b>3. NOMENCLATURE DES ACTIVITÉS CLASSÉES.....</b>	<b>24</b>

## OBJET DE LA DEMANDE

La Coopérative Fruitière du Limousin (COOPLIM) et la SICA DU ROSEIX exercent la même activité, à savoir le stockage et le conditionnement de pommes sur le même site, sur la commune de SAINT AULAIRE. COOPLIM est localisée partiellement sur le territoire de la commune de VARS SUR ROSEIX.

Le site industriel accueillant les installations de ces Coopératives est également utilisé par la Coopérative LIPEQU, producteur de noix et cerneaux.

Le Groupement d'Intérêt Économique PERLIM assure la commercialisation des pommes conditionnées par COOPLIM et la SICA DU ROSEIX et des noix et cerneaux produits par LIPEQU.

Les trois établissements exercent leurs activités dans un même lieu sans barrière entre leurs établissements et plusieurs services leurs sont communs (notamment en terme de lutte contre l'incendie).

La Coopérative Fruitière du Limousin a été désigné par les trois structures en tant qu'exploitant unique du site au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Par courrier du 6 Novembre 2015 (joint en « Partie 5 - Documents Annexés »), Monsieur Le Préfet de la Corrèze a reconnu la Coopérative Fruitière du Limousin en tant qu'exploitant unique du site regroupant les trois structures. Les dénominations COOPLIM, SICA DU ROSEIX et LIPEQU restent cependant maintenues sur le site.

COOPLIM, en tant qu'exploitant unique, bénéficie depuis le 6 Novembre 2015 des Autorisations suivantes :

- Arrêté préfectoral d'Autorisation du 18 Janvier 1983 et Récépissés de Déclaration du 1<sup>er</sup> Août 2003 et du 4 Janvier 2006, ainsi que l'antériorité au titre de la rubrique n° 2921 accordée par courrier du 7 Août 2014 ;
- Récépissés de Déclaration des 24 Juillet 1998 et 20 Juillet 2011, délivrés à la SICA DU ROSEIX ;
- Récépissé du 26 Septembre 1984 et Arrêté de Prescriptions Spéciales du 10 Avril 1987, délivrés à LIPEQU.

Afin de maintenir la lisibilité de l'organisation générale du site et des différentes spécificités, les dénominations COOPLIM, SICÀ DU ROSEIX et LIPEQU sont conservées. Le terme « les Coopératives » est utilisé pour désigner l'ensemble des trois structures.

Aujourd'hui, les trois structures ont une volonté d'agrandir leur outil de production, afin de bénéficier d'un site performant pour le stockage des emballages et des contenants des pommes et des noix.

Les projets d'extension du site concernent :

- la création de deux plates-formes de stockage réservées au stockage de palox bois et de palox plastiques ;
- la destruction et construction du hangar de stockage de LIPEQU pour bénéficier d'une nouvelle structure récente.

De plus, COOPLIM est actuellement équipée d'une tour aérorefrigérante à circuit primaire ouvert couplée à un des circuits frigorifiques. L'eau utilisée pour le refroidissement est pompée directement dans le cours d'eau le ROSEIX.

D'ici Février 2017, COOPLIM a décidé de remplacer ce circuit frigorifique fonctionnant au HCFC R22 par de l'ammoniac (moins de 150 kg) couplé à un condenseur évaporatif. Cette opération s'accompagne de la suppression de la tour aérorefrigérante existante et l'arrêt du pompage des eaux du ROSEIX.

Le plan d'ensemble, en page 10, localise le bâti et les extensions projetées.

Le plan d'ensemble et des réseaux cité à l'Article R.512-46-4 du Code de l'Environnement est présenté en « Partie 4 - Plans », pour lequel nous sollicitons de le présenter à une échelle de 1/1.000.

Au regard de la configuration du site et des capacités de stockage, le site d'implantation des Coopératives est soumis à Enregistrement au titre des rubriques n° 1510, 1511 et 2663/2 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

La présente demande d'Enregistrement concerne la régularisation du site d'implantation et l'intégration des projets d'extension conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1<sup>er</sup>.

Le projet de la structure LIPEQU fait l'objet d'une demande de Permis de Construire dont le Récépissé de dépôt est joint en « Partie 5 - Documents Annexés ».

Conformément à l'Article R.512-46-11 du Code de l'Environnement, la zone de consultation publique est définie dans un rayon de 1 kilomètre autour de l'établissement. Cette zone touche les communes de SAINT AULAIRE, VARS SUR ROSEIX, OBJAT, SAINT CYPRIEN et SAINT CYR LA ROCHE.

# 1. LOCALISATION DE L'INSTALLATION

## 1.1. Situation du site d'implantation

Les communes d'implantation, SAINT AULAIRE et VARS SUR ROSEIX sont situées au Sud-Ouest du département de la Corrèze, à une dizaine de kilomètres de la limite départementale avec la Dordogne, à environ 15 kilomètres au Nord-Est de la commune de BRIVE LA GAILLARDE.

Elles font partie intégrante de la Communauté d'Agglomérations du Bassin de Brives.

Les communes de SAINT AULAIRE et de VARS SUR ROSEIX sont desservies essentiellement par les Routes Départementales D17 (axe Sud-Ouest / Nord-Est), D5 (axe Ouest / Est) et la D3 (axe Sud / Nord).

Ces communes sont notamment traversées par la Rivière ROSEIX, longeant la limite Nord du territoire de la commune de SAINT AULAIRE, et rejoignant la LOYRE au Nord-Est de SAINT AULAIRE.

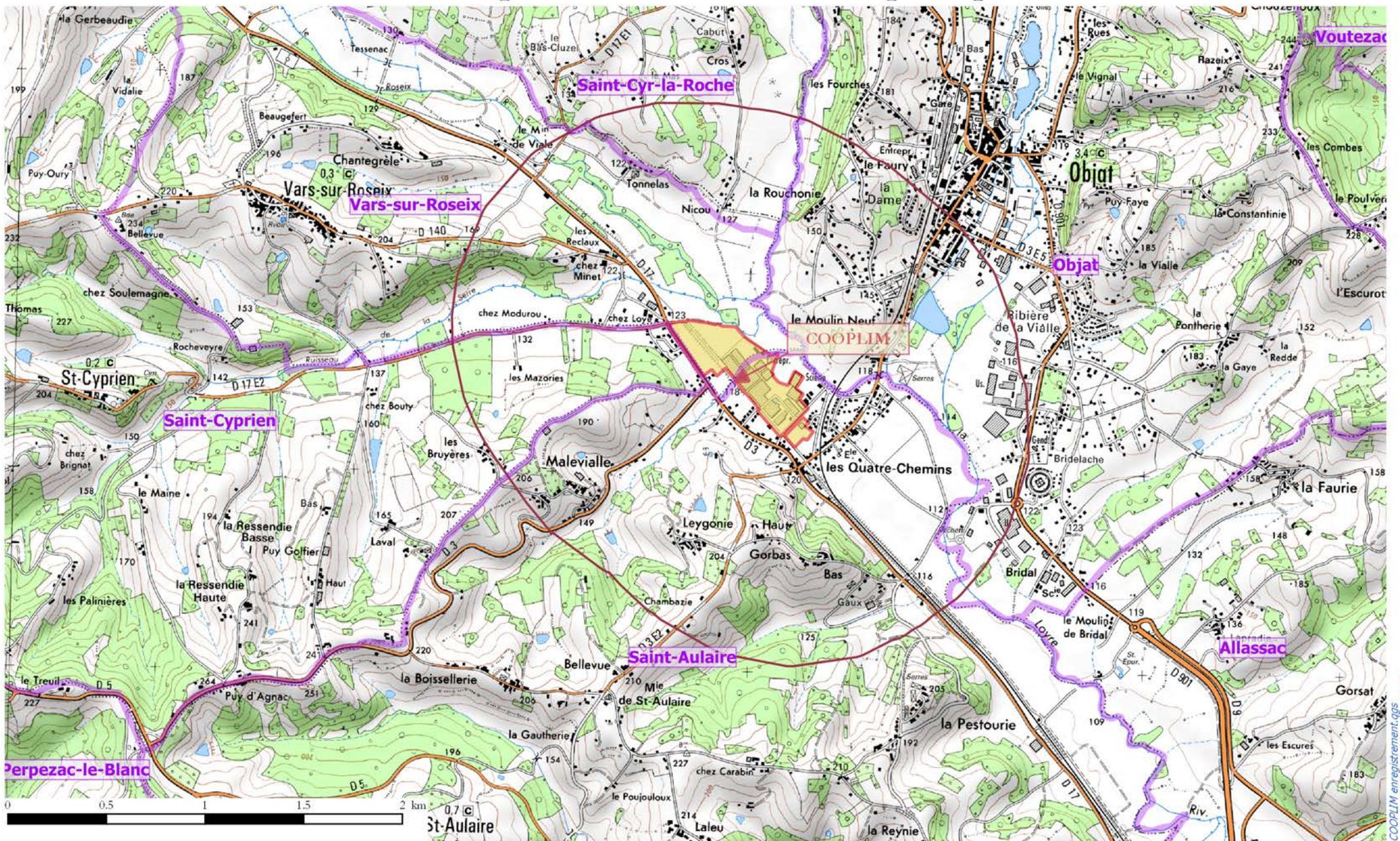
Les communes voisines sont SAINT CYR LA ROCHE au Nord, OBJAT au Nord-Est, ALLASSAC à l'Est, YSSANDON au Sud et PERPEZAC LE BLANC au Sud-Ouest.

Le site d'implantation des Coopératives est adjacent aux deux communes de SAINT AULAIRE et de VARS SUR ROSEIX, au Nord de leurs limites communales.

Le site est localisé le long de la Route Départementale 17, au lieu-dit « Les Quatre Chemins ».

Le plan de la page suivante situe le site sur les communes de SAINT AULAIRE et de VARS SUR ROSEIX.

# COOPLIM - Plan de situation et périmètre de consultation publique



Echelle : 1 / 25 000

Fond de carte : SCAN 25 TOPO (ign)

## Légende

-  COOPLIM : Limite du site
-  Périmètre de consultation publique (1 km autour du site)
-  Limite de commune

## 1.2. Zone d'implantation de l'établissement

La Coopérative COOPLIM est implantée sur un site industriel unique regroupant également les Coopératives SICA DU ROSEIX et LIPEQU.

Les bureaux du GIE PERLIM sont localisés à l'Est du site, de l'autre côté de la route communale.

Les véhicules stationnent soit sur les parkings proches des bureaux du GIE PERLIM, à l'Est du site, soit à proximité du bâtiment de conditionnement des fruits de la Coopérative COOPLIM.

L'accès à l'établissement s'effectue soit à partir de la Route Départementale 3, en provenance d'OBJAT, soit à partir de la Route Départementale 17 qui permet de rejoindre BRIVE LA GAILLARDE.

Les Coopératives sont situées en une zone réservée à leur implantation à proximité de la Route Départementale 3, à 190 mètres à l'Ouest et à 120 mètres au Nord. Une partie du site d'implantation longe la Route Départementale.

La zone longeant la Route Départementale est maintenue en espaces verts. Elle permet de maintenir une distance suffisante pour le voisinage afin de limiter l'implantation de nouvelles habitations proches des locaux.

Le plan de page suivante présente la zone proche du site avec l'affectation des bâtiments proches, en différenciant l'actuel et les projets.

Le site est ceinturé à l'Ouest, au Sud et à l'Est par des groupes d'habitations, implantées progressivement à proximité du site d'implantation des Coopératives.

Les terrains au Nord et au Nord-Ouest sont occupés par des parcelles agricoles.

Les habitations les plus proches longent les limites Est et Sud-Ouest. En l'absence de documents d'urbanisme, la majeure partie de ces habitations se sont implantées progressivement aux alentours de la zone de « Quatre Chemins », postérieurement à l'implantation des Coopératives du secteur. Les dates d'implantation des habitations est détaillé en « Partie 5 - Documents Annexés ».

Le site d'implantation de la Coopérative est longé par le ROSEIX sur sa partie Nord et par la SERRE à l'Ouest.

Le Ruisseau NOIR, affluent du ROSEIX, traverse le site du Sud au Nord.

Le plan de la page suivante présente la zone proche du site avec l'affectation des bâtiments proches.

# COOPLIM - Site et environnement proche



## Légende

- COOPLIM - Limite de site
- Périmètre de 100 m autour des limites du site

## Bâtiments COOPLIM

- Bâtiments existants
- Extension
- Projet NH3
- A démolir
- A reconstruire
- Bassin de décantation
- Bassin de rétention
- Ressource incendie (RI)
- Plateforme à créer

## Bâtiments autres que ceux de COOPLIM

- Habitations
- Autres bâtiments tiers

Fonds de carte :  
- RGE® BD PARCELLAIRE® Image (Métropole)  
- RGE BD ORTHO® (Métropole)



Echelle : 1 / 4 000

COOPLIM enregistrements  
CARTE A3 - COOPLIM - Site et environnement proche

### 1.3. Occupation des sols

Les parcelles constituant le terrain d'implantation sont données au tableau suivant :

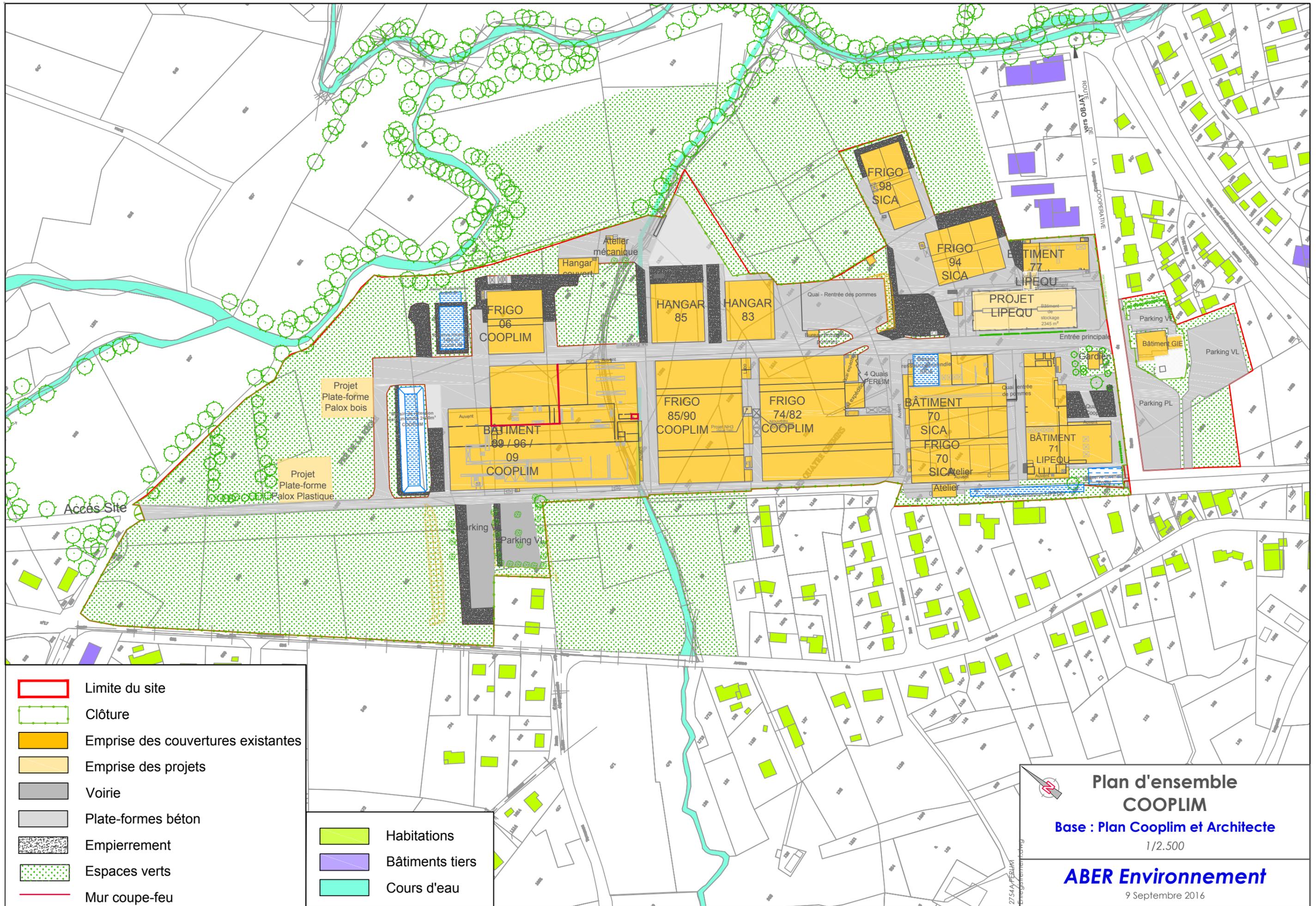
Département	Commune	Section	Numéro	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )
Corrèze	VARS SUR ROSEIX	B	508, 509, 510, 511, 512, 513, 521, 522, 525, 531, 532, 533, 594, 616, 617, 830, 831, 832, 833, 834, 922, 923, 933, 936, 939, 941, 942, 943, 944 et 1.062	83.229 m <sup>2</sup>
Corrèze	SAINT AULAIRE	A	58, 65, 69, 990, 1.022, 1.077, 1.085, 1.101, 1.106, 1.118, 1.160, 1.392, 1.393, 1.405, 1.435, 1.437, 1.438, 1.440, 1.443, 1.444, 1.446, 1.448, 1.449, 1.494, 1.495, 1.498, 1.499, 1.503, 1.504, 1.505, 1.506, 1.507, 1.509, 1.511, 1.512, 1.514, 1.515, 1.516, 1.517, 1.525, 1.526, 1.528, 1.530, 1.532, 1.542, 1.544, 1.578, 1.579, 1.580, 1.581, 1.582, 1.583, 1.584, 1.585, 1.586, 1.587, 1.588, 1.589, 1.590, 1.595, 1.596, 1.597, 1.598, 1.599, 1.600, 1.616, 1.622, 1.632, 1.639, 1.640, 1.641, 1.642	88.241 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>				<b>171.470 m<sup>2</sup></b>

Le plan d'ensemble de la page suivante présente l'implantation du site et des bâtiments par rapport à son environnement proche.

### 1.4. Caractéristiques et principes du projet

Lors des périodes de rentrée et de déchargement des pommes ou des noix, soit de Septembre à Octobre pour les pommes et d'Octobre à Novembre pour les noix, le site d'implantation des Coopératives accueille un volume complémentaire de palox plastiques et de palox bois, contenant les fruits récoltés aux vergers. A l'issue de cette période, les palox sont évacués du site (via un site de stockage ou directement auprès des producteurs).

Afin de bénéficier d'une capacité suffisante durant cette période limitée, et afin de maintenir une sécurité suffisante pour le personnel et pour assurer la circulation sur le site, les Coopératives souhaitent définir des zones de stockage spécifiques aux palox plastiques et palox bois.



- Limite du site
- Clôture
- Emprise des couvertures existantes
- Emprise des projets
- Voirie
- Plate-formes béton
- Empierrement
- Espaces verts
- Mur coupe-feu

- Habitations
- Bâtiments tiers
- Cours d'eau

**Plan d'ensemble  
COOPLIM**  
 Base : Plan Cooplim et Architecte  
 1/2.500  
**ABER Environnement**  
 9 Septembre 2016

De plus, lors de l'activité de la Coopérative LIPEQU, il est apparu la nécessité de fermer le bâtiment de stockage réservé aux emballages et aux palox. En conséquence, la Direction de LIPEQU souhaite réadapter ce bâtiment à ses besoins de stockage. Le bâtiment sera démoli et reconstruit en retrait des limites de propriété conformément à l'Article 2.1 de l'Arrêté du 15 Avril 2010, relatif aux Installations Classées soumises à Enregistrement au titre de la rubrique n° 1510.

Dans la situation actuelle, une des installations frigorifiques fonctionnant au HCFC R22 (voir détail au Paragraphe 2.3.1.) est couplée à une tour aéroréfrigérante à circuit primaire ouvert. L'eau de refroidissement est pompée dans le ROSEIX. L'utilisation de cette tour s'accompagne notamment de précautions spécifiques en terme de contrôle légionelles et suivi des eaux de pompage du ROSEIX, ainsi que dans l'utilisation de l'installation au R22.

A partir de Février 2017, COOPLIM a décidé de substituer son installation au R22 par une nouvelle installation frigorifique fonctionnant à l'ammoniac (110 kg). Cette installation sera couplée à un condenseur à air. Par conséquent, la tour sera démantelée et retirée du site d'implantation.

L'ammoniac a été entre autre choisi pour ses bonnes propriétés thermodynamiques puisqu'il présente l'un des meilleurs coefficients de performance énergétique (coût de fonctionnement réduit). Par ailleurs, contrairement à l'utilisation du HCFC R22, l'ammoniac n'a pas d'effets nocifs sur la couche d'ozone et ne contribue pas à l'effet de serre.

Bien que la masse d'ammoniac soit inférieure au seuil déclaratif au titre de la rubrique n° 4735 (110 kg < 150 kg), les sécurités seront mises en place au droit de cette salle (détection, rétention, ...).

La totalité des projets et extensions sont visibles sur le plan de la page précédente :

- LIPEQU :
  - \* réaménagement par destruction et reconstitution du bâtiment de stockage d'emballages, éloigné de 20 mètres des limites de propriété des Coopératives, ce bâtiment sera rattaché ;
  - \* création d'une réserve incendie de 300 m<sup>3</sup> au Sud-Est du site.
- COOPLIM / SICA DU ROSEIX :
  - \* Fermeture par une paroi sur le quai d'expédition des pommes, afin de bénéficier d'un SAS (zone de quai actuellement ouverte).
  - \* Implantation de la salle des machines à l'ammoniac (moins de 150 kg) en remplacement de l'actuelle installation fonctionnant au HCFC R22.
- Ensemble du site :
  - \* Création d'une plate-forme de stockage réservée aux palox plastiques, zone réservée empierrée posée sur bâche étanche afin de récupérer les eaux pluviales ruisselant sur la plate-forme ;
  - \* Création d'une plate-forme de stockage réservée aux palox bois, zone réservée empierrée posée sur bâche étanche afin de récupérer les eaux pluviales ruisselant sur la plate-forme.

Dans le cadre du projet :

- la totalité des eaux pluviales issues des plates-formes de stockage de palox rejoindront le réseau existant et transiteront dans le bassin de rétention des eaux pluviales ;
- la totalité des canalisations de rejets des eaux pluviales au ROSEIX seront équipées de dispositifs d'obturation rapide (vannes à fermeture rapide) afin d'orienter et de confiner les eaux polluées par un incendie vers les points bas du site (quais).

## 1.5. Surface occupée par l'établissement

Le site exploité par les Coopératives représente une superficie de 171.470 m<sup>2</sup>, dont

- environ 53.340 m<sup>2</sup> de bâtiment ou de zones couvertes (31 % du terrain disponible), dont 2.565 m<sup>2</sup> de destruction et reconstruction ;
- environ 48.710 m<sup>2</sup> de voiries, empiérement, quais et aires bétonnées (28 % du terrain disponible), dont 2.529 m<sup>2</sup> de plate-forme de stockage d'extension ;
  - Cette surface intègre les installations techniques présentes sur la surface extérieure couverte (empiérement).
- environ 3.535 m<sup>2</sup> de bassins (incendie, décantation ou rétention) ;
- environ 56.565 m<sup>2</sup> de pelouses, talus et de réserve de terrain (33 % du terrain disponible) ;
- environ 8.610 m<sup>2</sup> réservés au stationnement extérieur des véhicules (5 % du terrain disponible) ;
- 555 m<sup>2</sup> réservés à l'implantation de la maison du gardien du site, incluant les espaces verts (< 1 % du terrain disponible).

## 1.6. Urbanisation

La commune de VARS SUR ROSEIX est dépourvue de tout document d'urbanisme.

La commune de SAINT AULAIRE est dotée d'une Carte Communale.

L'urbanisme sur les communes de VARS SUR ROSEIX et de SAINT AULAIRE est fixé par la Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.).

La carte de la zone, en « Partie 4 - Plans », présente un extrait cartographique de ces plans d'urbanisme de la zone proche du site.

La compatibilité aux documents d'urbanisme est présentée en « Partie 2 - Pièces Annexes ».

## 2. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Les Coopératives COOPLIM et SICA DU ROSEIX sont spécialisées dans la conservation et le conditionnement de pommes.

La Coopérative LIPEQU est quant à elle spécialisée dans la collecte, le stockage, la normalisation et le conditionnement de la production (noix sèches) et la transformation d'une partie de ses apports en cerneaux.

### 2.1. Organisation de l'établissement

La structure regroupant les trois Coopératives emploie pour son activité 313 salariés en équivalent temps plein sur le site de SAINT AULAIRE.

L'activité de l'établissement se répartit en général cinq jours par semaine, du lundi au vendredi, et éventuellement le samedi matin. Les activités de nettoyage et d'expéditions sont maintenues le samedi matin.

Durant la période de récolte (entre Septembre et Octobre pour les pommes et en Octobre/Novembre pour les noix), les fruits sont acheminés sur le site du Lundi au Samedi pour y être stockés.

L'activité se déroule en journées de 7 heures de production en basse saison et de 14 heures en haute saison, une à deux équipes interviennent sur le site selon la saison.

Le nettoyage des salles est réalisé par une équipe interne de plusieurs personnes tous les jours entre 6h00 et 20h30.

Les salariés des Coopératives sont appuyés par le personnel du GIE PERLIM (commercialisation, optimisation de la normalisation, qualité, ...).

## 2.2. Capacité de stockage

Les plans en « Partie 4 - Plans » localisent les différentes zones de stockage du site.

### ◆ Stockage réfrigéré - Entrepôts frigorifiques = Rubrique n° 1511

Dès réception, les palox de pommes sont positionnés immédiatement en salles frigorifiques « Frigo » où elles subissent une pré-réfrigération par abaissement de la température à 1°C.

Une fois cette température atteinte, les salles sont scellées puis remplies d'azote produit sur place.

La salle contient ainsi au maximum 1 à 2 % d'oxygène.

Les entrepôts frigorifiques sont utilisés uniquement pour la conservation des pommes des Coopératives COOPLIM et SICA DU ROSEIX.

*Le projet ne modifie pas les capacités de stockage du site en entrepôts frigorifiques.*

Les caractéristiques des différents « frigos » sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	<b>Frigos (voir plan)</b>	<b>Volume maxi stocké</b>	<b>Matières stockées</b>	<b>Type stockage</b>
<u>COOPLIM</u>	Frigo 74 et 82	41.884 m <sup>3</sup>	Pommes	Palox Bois 102 x 124
	Frigo 85 et 90	33.437 m <sup>3</sup>		Palox Bois 120 x 120
	Frigo 2006	11.572 m <sup>3</sup>		Palox plastiques 120 x 120
	Frigo 42 (en salle normalisation)	655 m <sup>3</sup>	Produits finis	Sur palettes emballées
<b>TOTAL COOPLIM</b>		<b>87.548 m<sup>3</sup></b>		
<u>SICA DU ROSEIX</u>	Frigo 70, 94 et 98	35.057 m <sup>3</sup>	Pommes	Palox plastiques 120 x 120 Palox bois 120 x 120
<b>TOTAL SICA DU ROSEIX</b>		<b>35.057 m<sup>3</sup></b>		
<b>TOTAL SITE</b>		<b>122.605 m<sup>3</sup></b>		

Le site COOPLIM, regroupant les trois structures, offre une **capacité de stockage en chambre froide de 122.605 m<sup>3</sup>** de produits classés au titre de **la rubrique n° 1511.**

◆ **Stockage de produits combustibles à température ambiante - Entrepôts couverts = Rubrique n° 1510**

Le fonctionnement des Coopératives, conditionnement et expédition, nécessite l'usage de palox (pour contenir les noix ou les pommes) ou d'emballages (cartons, plastiques, seuls ou entourant les produits prêts à l'expédition).

Les locaux ou installations considérées sont issues de la définition d'un entrepôt couvert, à savoir « installation composée d'un ou plusieurs bâtiments pourvus a minima d'une toiture ».

*Les locaux couverts stockant exclusivement des substances visées par une autre rubrique de la Nomenclature des Installations Classées (autre que entrepôts couverts = rubrique n° 1510) ne sont pas pris en compte dans ce paragraphe. Seuls sont comptabilisés les salles ou hangars assurant le stockage de produits conditionnés (pommes ou noix sur palox ou produits finis), ou stockant diverses matières combustibles dans le volume de la salle utilisée.*

Les caractéristiques des différents stockages actuels et au terme du projet sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Situation actuelle			Au terme du projet		
	Hangar ou local	Volume de la salle	Matières stockées	Hangar ou local	Volume de la salle	Matières stockées
COOPLIM	Hangar 85	21.026 m <sup>3</sup>	Bois, plastiques, cartons	Hangar 85	21.026 m <sup>3</sup>	Bois, plastiques, cartons
	Auvent vidage palox (extension bât 89)	2.872 m <sup>3</sup>	Bois, plastiques	Auvent vidage palox (extension bât 89)	2.872 m <sup>3</sup>	Bois, plastiques
	Salle de normalisation et de calibrage (bât 89 et extension)	40.517 m <sup>3</sup>	Cartons, Bois, plastiques, produits finis emballés, Palox pommes	Salle de normalisation et de calibrage (bât 89 et extension)	40.517 m <sup>3</sup>	Cartons, Bois, plastiques, produits finis emballés, Palox pommes
	Stockage emballage (bât 96)	9.500 m <sup>3</sup>	Cartons, Bois, plastiques	Stockage emballage (bât 96)	9.500 m <sup>3</sup>	Cartons, Bois, plastiques
	Montage emballage (bât 09)	3.260 m <sup>3</sup>	Cartons, Bois	Montage emballage (bât 09)	3.260 m <sup>3</sup>	Cartons, Bois
	Salle de préemballage et salle emballage (bât 09)	5.180 m <sup>3</sup>	Cartons, plastiques, produits finis emballés	Salle de préemballage et salle emballage (bât 09)	5.180 m <sup>3</sup>	Cartons, plastiques, produits finis emballés
<b>TOTAL COOPLIM</b>		<b>82.355 m<sup>3</sup></b>			<b>82.355 m<sup>3</sup></b>	
SICA DU ROSEIX	Auvent (bât 96)	254 m <sup>3</sup>	Bois, cartons	Auvent (bât 96)	254 m <sup>3</sup>	Bois, cartons
	Salle palettisation (bât 96)	2.459 m <sup>3</sup>	Cartons, Bois, plastiques, produits finis emballés	Salle palettisation (bât 96)	2.459 m <sup>3</sup>	Cartons, Bois, plastiques, produits finis emballés
	Salle de normalisation et de calibrage (bât 70)	10.378 m <sup>3</sup>	Cartons, Bois, plastiques, Palox pommes	Salle de normalisation et de calibrage (bât 70)	10.378 m <sup>3</sup>	Cartons, Bois, plastiques, Palox pommes
<b>TOTAL SICA DU ROSEIX</b>		<b>13.091 m<sup>3</sup></b>			<b>13.091 m<sup>3</sup></b>	
LIPEQU	Hangar 77	7.060 m <sup>3</sup>	Plastiques, produits finis emballés	Hangar 77	7.060 m <sup>3</sup>	Plastiques, produits finis emballés
	Hangar 75) + hangar 94	32.386 m <sup>3</sup>	Cartons, Bois, plastiques			
	Calibrage (bât 71)	8.584 m <sup>3</sup>	Palox noix, produits finis emballés	Calibrage (bât 71)	8.584 m <sup>3</sup>	Palox noix, produits finis emballés
	Appro avant emballage (bât 71)	5.813 m <sup>3</sup>	Palox noix	Appro avant emballage (bât 71)	5.813 m <sup>3</sup>	Palox noix
	Emballage (bât 71)	7.847 m <sup>3</sup>	Cartons, Bois, plastiques, produits finis emballés	Emballage (bât 71)	7.847 m <sup>3</sup>	Cartons, Bois, plastiques, produits finis emballés
	Auvent (bât 71)	1.342 m <sup>3</sup>	Bois, divers	Auvent (bât 71)	1.342 m <sup>3</sup>	Bois, divers
				Projet d'extension = Hangar 2016	27.143 m <sup>3</sup>	Cartons, Bois, plastiques
<b>TOTAL LIPEQU</b>		<b>63.032 m<sup>3</sup></b>			<b>57.789 m<sup>3</sup></b>	
<b>TOTAL SITE</b>		<b>158.478 m<sup>3</sup></b>			<b>153.235 m<sup>3</sup></b>	

Au terme du projet, le site COOPLIM, regroupant les trois structures, offre un volume d'entrepôt couvert pour le stockage de produits en mélange de 153.235 m<sup>3</sup> au titre de la rubrique n° 1510.

♦ **Stockage de consommables - Stockage de cartons, bois, plastiques et assimilés - Rubriques n° 1530, 1532, 2663**

Sont comptabilisés les substances combustibles répondant aux critères des rubriques associées au stockage de cartons, bois, plastiques ou assimilés.

Les volumes comptabilisés concernent les stockages effectués hors entrepôts (hors zones couvertes), ou lorsque la salle ou l'entrepôt considéré est réservé au stockage d'une matière unique.

*Les volumes de bois, plastiques et de cartons, assurant le stockage de produits alimentaires (pommes ou noix), ou de produits finis emballés ne sont pas comptabilisés (conformément à la Circulaire DPPR/SEI du 21 Juin 2000.*

Le tableau ci-dessous reprend les consommables stockés ainsi que leur mode de stockage :

	Coopérative	Situation actuelle		Au terme du projet	
		Volume stocké	Zone concernée	Volume stocké	Zone concernée
<u>Cartons d'emballages</u>	SICA DU ROSEIX	13 m <sup>3</sup>	Stockage extérieur	13 m <sup>3</sup>	Stockage extérieur
<b>TOTAL Cartons / papiers =Rubrique n°1530</b>		<b>13 m<sup>3</sup></b>		<b>13 m<sup>3</sup></b>	
<u>Bois secs</u> (palox, divers bois)	COOPLIM	2.002 m <sup>3</sup>	Hangar 83 réservé au stockage de palox	2.002 m <sup>3</sup>	Hangar 83 réservé au stockage de palox
		4.006 m <sup>3</sup>	Atelier extérieur	4.006 m <sup>3</sup>	Atelier extérieur
		1.368 m <sup>3</sup>	Plate-forme Nord extérieure	1.368 m <sup>3</sup>	Plate-forme Nord extérieure
	SICA DU ROSEIX			7.394 m <sup>3</sup>	Projet d'extension de plate-forme
		3.102 m <sup>3</sup>	Plate-forme enlèvement extérieure	3.102 m <sup>3</sup>	Plate-forme enlèvement extérieure
	LIPEQU	21 m <sup>3</sup>	Extérieur proche Bât 70	21 m <sup>3</sup>	Extérieur proche Bât 70
	159 m <sup>3</sup>	Stockage extérieur	159 m <sup>3</sup>	Stockage extérieur	
<b>TOTAL Bois =Rubrique n°1532</b>		<b>10.658 m<sup>3</sup></b>		<b>18.052 m<sup>3</sup></b>	
<u>Plastiques non alvéolés</u>	COOPLIM	368 m <sup>3</sup>	Atelier extérieur	368 m <sup>3</sup>	Atelier extérieur
		2.428 m <sup>3</sup>	Plate-forme Nord extérieure	2.428 m <sup>3</sup>	Plate-forme Nord extérieure
				7.476 m <sup>3</sup>	Projet d'extension de plate-forme
	SICA DU ROSEIX	90 m <sup>3</sup>	Plate-forme enlèvement extérieure	90 m <sup>3</sup>	Plate-forme enlèvement extérieure
		16 m <sup>3</sup>	Extérieur proche Bât 70	16 m <sup>3</sup>	Extérieur proche Bât 70
	LIPEQU	125 m <sup>3</sup>	Auvent 71 réservé au stockage de plastiques	125 m <sup>3</sup>	Auvent 71 réservé au stockage de plastiques
	219 m <sup>3</sup>	Stockage extérieur	219 m <sup>3</sup>	Stockage extérieur	
<b>TOTAL Plastiques =Rubrique n°2663/2</b>		<b>3.246 m<sup>3</sup></b>		<b>10.722 m<sup>3</sup></b>	

Au terme du projet, le site d'implantation des Coopératives présentera une capacité de stockage maximale de :

- **13 m<sup>3</sup> de papiers/cartons (=rubrique n° 1530)** non comptabilisés sous la rubrique n° 1510 ;
- **18.052 m<sup>3</sup> bois (=rubrique n° 1532)** non comptabilisés sous la rubrique n° 1510 ;
- **10.722 m<sup>3</sup> de plastiques non alvéolés (=rubrique n° 2663/2)** non comptabilisés sous la rubrique n° 1510.

*Les plastiques alvéolés sont stockés sous hangars ou sous entrepôts, déjà pris en compte dans la rubrique relative aux entrepôts couverts.*

### ◆ Stockage et distribution de combustibles ou carburants

Les combustibles ou carburants utilisés sur le site sont :

	Localisation / Utilisation	Volume de la cuve	Type de cuve	Rubrique
<b>Fioul domestique</b>	Cuves Réparties sur le site <i>Chauffage</i>	5 cuves respectivement de 3 m <sup>3</sup> , 4 m <sup>3</sup> , 2 x 1,5 m <sup>3</sup> et 0,6 m <sup>3</sup>  = 10,6 m <sup>3</sup>  = 10,3 tonnes	Cuves aériennes posées sur rétention	4734
<b>Gazole</b>	Cuves Réparties sur le site <i>Alimentation des chariots élévateurs et des nettoyeurs</i>	2 cuves respectivement de 5 m <sup>3</sup> et 2,5 m <sup>3</sup>  = 7,5 m <sup>3</sup>  = 6 tonnes	Cuve de 5 m <sup>3</sup> = cuve aérienne à double paroi posée sur rétention avant fin 2016  Cuve de 2,5 m <sup>3</sup> = cuve aérienne posée sur rétention depuis Août 2016	4734
<b>Gaz Propane</b>	Cuve Extérieure <i>Alimentation des chariots</i>	Cuve aérienne  = 5 tonnes	Cuve aérienne simple peau	4718
<b>Gaz Propane</b>	Cuves Extérieures <i>Chauffage et séchage</i>	2 cuves aériennes de 1,75 t  1 cuve aérienne de 1 t  = 4,5 tonnes	Cuves aériennes simple peau	4718
<b>Gaz Propane</b>	Bouteilles extérieures <i>Alimentation des chariots</i>	3 dépôts de bouteilles de 13 kg (180 bouteilles, 13 bouteilles et 85 bouteilles)  = 3,6 tonnes		4718

Le site bénéficie :

- d'un poste de **distribution de gazole**. Près de **19 m<sup>3</sup> par an** de gazole sont distribués pour les besoins des chariots élévateurs et des nettoyeurs (**rubrique n° 1435**) ;
- d'un poste d'alimentation des chariots en propane à partir des cuves de stockage (**rubrique n° 1414/3**).

Dans le cadre du projet :

- une cuve à fioul domestique enterrée (de 2,5 m<sup>3</sup>) a été sécurisée et bétonnée. Les besoins en fioul sont remplacés par deux cuves aériennes de 1,5 m<sup>3</sup> ;
- la cuve de gazole sur le site de SICA a été changée et est en cours de pose sur une dalle béton avec transit des eaux pluviales vers un séparateur à hydrocarbures ;
- une cuve de gazole COOPLIM double peau de 2,5 m<sup>3</sup>, sous auvent, et aire bétonnée avec récupération des égouttures remplace les deux anciennes cuves du site.

◆ **Autres produits stockés**

	<b>Localisation / Utilisation</b>	<b>Type de stockage</b>	<b>Rubrique</b>
<b>Colle thermofusible</b>	<i>Hall de Montage / Collage</i> <i>Conditionnement / assemblage des emballages cartons</i>	Sacs de 25 kg sous forme de billes  <b>Consommation journalière = 80 kg/j</b>  <b>= 15 tonnes maximal stockées</b>	2940/2
<b>Acétylène</b>	Ateliers de maintenance <i>Opérations ponctuelles de maintenance</i>	Deux bouteilles de capacité unitaire de 4 m <sup>3</sup>  <b>= 8 m<sup>3</sup></b>  <b>= 15 kg</b>	4719
<b>Oxygène</b>	Ateliers de maintenance <i>Opérations ponctuelles de maintenance</i>	Trois bouteilles de capacité unitaire de 4,2 m <sup>3</sup>  <b>= 12,6 m<sup>3</sup></b>  <b># 20 kg</b>	4725
<b>Mison (mélange Argon - Monoxyde d'azote)</b>	Ateliers de maintenance <i>Opérations ponctuelles de maintenance - gaz de soudure</i>	Une bouteille de capacité unitaire de 4,3 m <sup>3</sup>  <b>= 4,3 m<sup>3</sup></b>  <b>= 8 kg</b>	/
<b>Mélange Argon / Azote</b>	Bâtiment LIPEQU Salle info extinction	Une bouteille  <b>= 20,23 m<sup>3</sup></b>  <b>= 33 kg</b>	/
<b>Eau de Javel</b>	Bâtiment LIPEQU <i>Lavage des noix</i>	<b>= 6,4 tonnes</b>	4510
<b>Degesch plates</b>	Fumigation des noix	Produit solide  <b>= 14 kg</b>	4120 4620 4510 4630

## 2.3. Installations techniques annexes

### 2.3.1. Installations frigorifiques

Le froid est utilisé pour la pré-réfrigération et le stockage sous atmosphère contrôlée à 1°C.

Plusieurs salles de stockage sont localisées au sein d'un bâtiment « frigo ». Chaque groupe de chambre froide est alimenté par sa propre centrale de froid.

Le fluide caloporteur des centrales de froid est soit de l'eau glycolée MEG (MonoÉthylèneGlycol) soit de l'eau glycolée MPG (MonoPropylèneGlycol), plus récente et non toxique.

#### ◆ Situation actuelle

Le tableau ci-dessous présente les installations frigorifiques des Coopératives alimentées en fluides HFC / HCFC :

Utilisation	Type	Puissance Electrique totale	Fluide	
			Nature	Quantité
Salles frigorifiques COOPLIM	6 centrales de froid	1.784 kW	HFC R404A	2.434 kg
Salles frigorifiques COOPLIM	3 centrales de froid	337 kW	HCFC R22	560 kg
Salles frigorifiques SICA DU ROSEIX	4 centrales de froid	440 kW	HFC R404A	800 kg
Salles frigorifiques SICA DU ROSEIX	4 centrales de froid	330 kW	HFC R134a	180 kg
Salles frigorifiques SICA DU ROSEIX	1 centrale de froid	300 kW	HCFC R22	160 kg

Dans le cadre de la **rubrique n° 4802**, seules sont comptabilisées les installations contenant plus de 2 kg de fluides. Les installations frigorifiques comptabilisées totalisent **4.134 kg de HFC et de HCFC**.

Les centrales frigorifiques des Coopératives sont toutes associées à des condenseurs à air hormis un circuit COOPLIM actuellement accouplé à une tour aéroréfrigérante. Cette tour est en « circuit primaire non fermé » et développe une puissance thermique évacuée maximale 1450 kW. Le dispositif est soumis à la rubrique 2921.b, régime DC.

L'eau circulant dans la tour (et donc celle qui est rejetée) est seulement traitée par voie physique (stérilisateur UV) et non par voie chimique.

Aucune pollution chimique n'est donc induite par le système.

L'eau est prélevée dans le ROSEIX, circule dans le système puis est rejetée en amont du point de prélèvement. Seule l'eau perdue par évaporation n'est pas restituée.

L'eau du circuit est analysée tous les mois par un laboratoire externe (Laboratoire Départemental d'Analyses 19 / Certifié COFRAC) même si la législation impose seulement une analyse bimestrielle.

Aucun dépassement du seuil de 1000 UFC/l en *Legionella pneumophila* n'a été observé depuis l'installation de ce système en 2007 ce qui prouve l'efficacité de la stérilisation UV. Le circuit frigorifique concerné n'est utilisé qu'en période de rentrée des pommes pour le pré-refroidissement des produits, soit environ 10 semaines dans l'année.

#### ◆ Situation au terme du projet

A partir de Février 2017, COOPLIM prévoit de retirer une des centrales frigorifiques fonctionnant au HCFC R22 qui sera remplacée par une nouvelle installation fonctionnant à l'ammoniac.

Le tableau ci-dessous présente les installations frigorifiques des Coopératives au terme du projet :

Utilisation	Type	Puissance Electrique totale	Fluide	
			Nature	Quantité
Salles frigorifiques COOPLIM	6 centrales de froid	1.784 kW	HFC R404A	2.434 kg
Salles frigorifiques COOPLIM	2 centrales de froid	200 kW	HCFC R22	120 kg
Salles frigorifiques COOPLIM	1 nouvelle centrale de froid	435 kW	Ammoniac	110 kg
Salles frigorifiques SICA DU ROSEIX	4 centrales de froid	440 kW	HFC R404A	800 kg
Salles frigorifiques SICA DU ROSEIX	4 centrales de froid	330 kW	HFC R134a	180 kg
Salles frigorifiques SICA DU ROSEIX	1 centrale de froid	300 kW	HFC R22	160 kg

Dans le cadre du projet, les installations visées par la rubrique n° 4802 totaliseront 3.694 kg de HFC et de HCFC.

La nouvelle installation à l'ammoniac, visée par la rubrique n° 4735, totalise 110 kg d'ammoniac (NH<sub>3</sub>).

La totalité de ces installations sera dorénavant associée à des condenseurs à air.

La tour aéroréfrigérante existante sera démantelée et retirée du site.

Conformément à la réglementation en vigueur, aucun appoint de HCFC R22 (même de fluide recyclé) n'est effectué sur les installations fonctionnant avec ce fluide. Les Coopératives prévoient soit de remplacer à neuf les installations concernées par des systèmes fonctionnant au HFC R134a ou à l'ammoniac (NH<sub>3</sub>), soit de procéder, lorsque c'est possible, à la substitution du fluide frigorigène HCFC R22 par des gaz de remplacement (retrofit) en cas de détection de fuite de HCFC R22.

Par ailleurs, afin de palier à une défaillance des systèmes de production frigorifique (quel que soit le fluide frigorigène utilisé) et ainsi éviter une coupure de froid dans le réseau, les circuits d'eau glycolée ont été équipés de raccords en attente sur lesquels peuvent être installés des groupes frigorifiques de location disponibles très rapidement.

L'installation à l'ammoniac sera isolée des installations existantes au sein d'une salle des machines délimitée par des parois en sandwichs laine de roche et équipée des appareillages réglementaires (détection NH<sub>3</sub>, ventilation ATEX, masques, bacs de rétention, ...).

L'ammoniac restera confiné dans la salle des machines, puisque les aéroréfrigérants refroidissent de l'eau glycolée qui vient refroidir à son tour l'ammoniac au sein du condenseur NH<sub>3</sub> / eau situé en salle des machines.

### 2.3.2. Installations de combustion

Le site dispose ainsi de :

- quatre chaudières de 244 kW, 32 kW, 30 kW et 297 kW, fonctionnant au gaz, pour les besoins en chauffage ;
- deux installations à air chaud respectivement de 407 kW et 240 kW, fonctionnant au fioul et une chaudière de faible puissance (15 kW), pour les besoins en chauffage des locaux de la SICA DU ROSEIX ;
- un générateur d'air chaud de puissance de 130 kW, fonctionnant au fioul, pour le séchage des pommes ;
- trois installations (étuve et chaudière) développant une puissance de 356 kW, fonctionnant au gaz de ville, pour les besoins de LIPEQU.

Les installations de combustion développent une puissance thermique nominale totale de **1.751 kW (rubrique n° 2910/A)**.

### 2.3.3. Postes de charge de batteries

Le site dispose de plusieurs chargeurs de batteries totalisant une puissance en courant continu inférieure à 50 kW (**rubrique n° 2925**).

### 2.3.4. Décortication de substances végétales

Pour les besoins de décortication des noix, la Coopérative LIPEQU utilise des installations développant d'une puissance absorbée de 23 kW.

Moins de 2.500 kg de noix sont concassés par jour de pointe (**rubrique n° 2260/1**).

### 3. NOMENCLATURE DES ACTIVITÉS CLASSÉES

Le fonctionnement du site d'implantation des Coopératives comporte un certain nombre d'activités et équipements réglementés par la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et relevant, soit du régime de l'Autorisation, soit du régime de l'Enregistrement, soit du régime de la Déclaration.

Le tableau des pages suivantes, établi d'après la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement détaillée en Annexe de l'Article R.511-9 du Code de l'Environnement, recense l'ensemble des rubriques auxquelles est soumis le site.

Au terme du projet, le site relève de l'Enregistrement au titre des rubriques n° 1510, 1511 et 2663/2 et de la Déclaration au titre des rubriques n° 1414/3, 1532, 2940, 4718 et 4802.

La conformité des installations aux Arrêtés du 15 Avril 2010, relatifs aux Installations Classées soumises à Enregistrement au titre des rubriques n°1510, 1511 et 2663/2 sont détaillés en « Partie 3 - Conformité aux Arrêtés du 15 Avril 2010 ».

Les articles des trois arrêtés restant similaires, ils ont été recensés en un seul ensemble de tableaux.

Pour les chapitres non applicables aux installations existantes, les caractéristiques décrites concernent essentiellement les projets d'extension ou de destruction - reconstruction.

Les demandes d'aménagements sont détaillées à la fin de la « Partie 3 - Conformité aux Arrêtés du 15 Avril 2010 ».

Les installations soumises à Déclaration au titre des rubriques n°1532, 2940, 4718 et 4802, rubriques pour lesquelles les Coopératives n'étaient pas déclarées ou modifiées dans le cadre du projet ont fait l'objet d'une Déclaration au titre des Installations Classées parallèlement à la présente demande d'Enregistrement. Les Récépissés de dépôt sont joints en « Partie 5 - Documents Annexés ».

Le plan de la page 27 localise les Installations Classées du site.

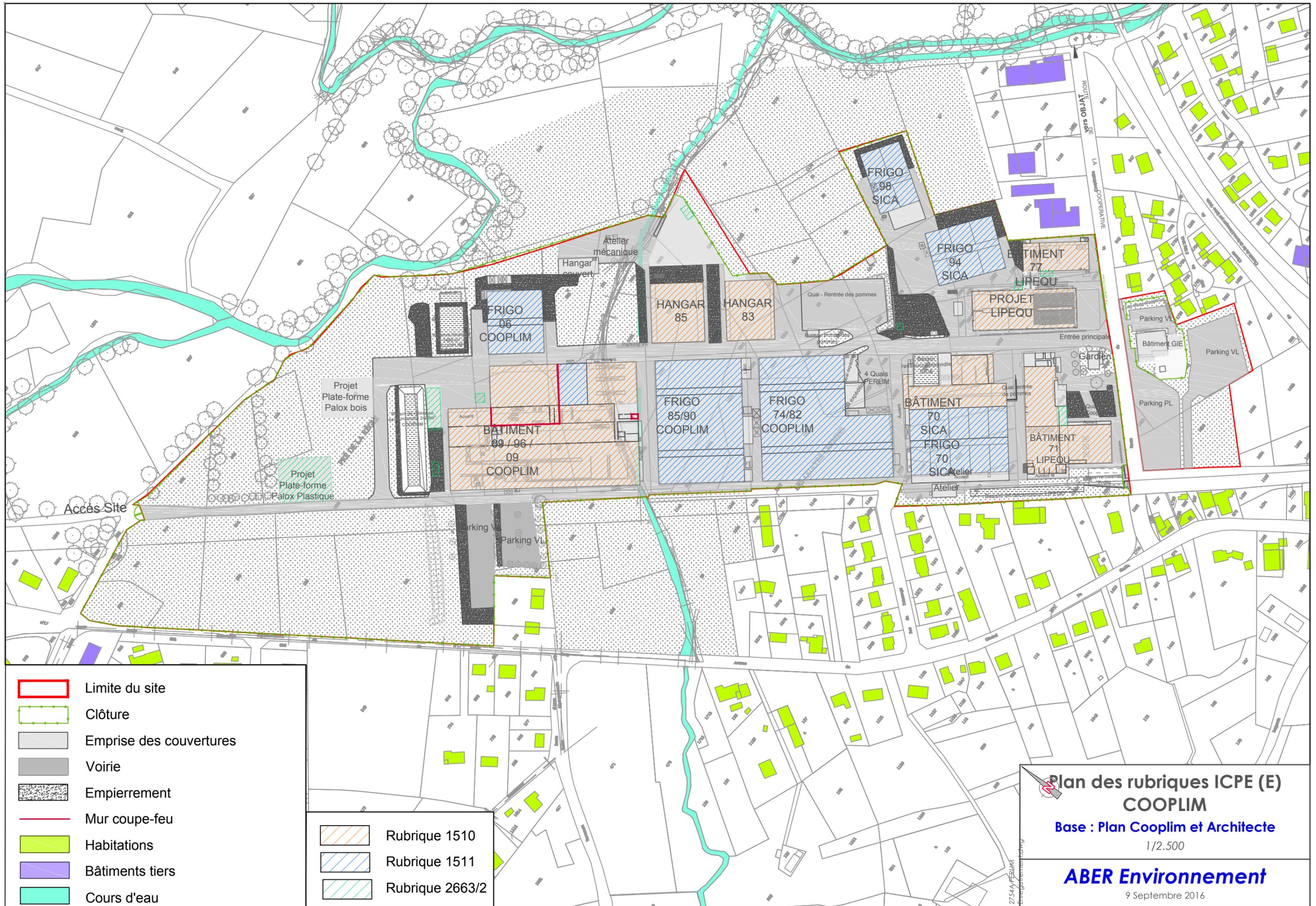
Le tableau de la règle de cumul pour le classement SEVESO est joint en « Partie 5 - Documents Annexés ».

Les produits de nettoyage étant en très faibles quantités, ils n'ont pas été comptabilisés pour le calcul.

Rubriques Installations Classées		Site COOPLIM au terme du projet	
Numéro	Désignation	Descriptif	Régime
1510/2	<b>Stockage</b> de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des <b>Entrepôts couverts</b> Le volume des entrepôts supérieur ou égal à 50.000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 300.000 m <sup>3</sup>	<i>Stockage de plus de 500 tonnes de matières combustibles (palox bois, plastiques, cartons, noix) en salles et hangars totalisant un volume de 153.235 m<sup>3</sup></i> Voir détail en page 17	Enregistrement Arrêté type du 15 Avril 2010
1511/2	<b>Entrepôts frigorifiques</b> Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 50.000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 150.000 m <sup>3</sup>	Capacité de stockage de <u>122.605 m<sup>3</sup></u> de pommes en frigos Voir détail en page 16	Enregistrement Arrêté type du 15 Avril 2010
2663/2*	<b>Stockages</b> de pneumatiques et <b>produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères</b> 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 10.000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 80.000 m <sup>3</sup>	Stockage de <u>10.722 m<sup>3</sup></u> de plastiques seuls Voir détail en page 18 Conformément à la Circulaire du 21 Juin 2000, les stockages de bois pris en compte dans la rubrique 1510 ne sont pas comptabilisés	Enregistrement Arrêté type du 15 Avril 2010
1414/3	<b>Installation</b> de remplissage ou de distribution de <b>Gaz inflammables liquéfiés</b> 3. installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes)	<u>Remplissage des bouteilles de gaz propane des chariots</u>	Déclaration avec contrôle périodique Arrêté type du 30 Août 2010
1532/3	<b>Dépôt de bois sec</b> ou matériaux combustibles analogues Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1.000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20.000 m <sup>3</sup>	Stockage de <u>18.052 m<sup>3</sup></u> de palox bois seuls Voir détail en page 16 Conformément à la Circulaire du 21 Juin 2000, les stockages de bois pris en compte dans la rubrique 1510 ne sont pas comptabilisés	Déclaration
2940/2/B	<b>Application</b> , cuisson, séchage de Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) à l'exclusion des activités couvertes par les rubriques 1521, 2445, 2450, 2930 ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique. 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction). Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j	<u>Application de 80 kg/j de colle</u>	Déclaration avec contrôle périodique Arrêté type du 2 Mai 2002
4718/2/B <i>Rubrique nommément désignée</i> <i>Depuis le 01/06/2015</i>	<b>Gaz inflammable liquéfié de catégorie 1 et 2</b> La quantité totale étant supérieure ou égale à 6 tonnes mais inférieure à 50 tonnes Quantité seuil bas : 50 tonnes	- Stockage de 5 tonnes de propane en cuve aérienne pour les besoins des chariots - Stockage de 4,5 tonnes de propane en cuve aérienne pour les besoins en chauffage - Stockage de 3,6 tonnes de propane en bouteilles <u>Stockage total de 13,1 tonnes</u>	Déclaration avec contrôle périodique Arrêté type du 23 Août 2005 Propane non soumis à l'Arrêté du 7 Janvier 2003
4802/2/a <i>Rubrique nommément désignée</i> <i>Depuis le 01/06/2015</i>	<b>Emploi de gaz à effet de serre fluorés</b> dans des <b>équipements frigorifiques</b> ou climatiques de capacité unitaire supérieure à 2 kg La quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	Emploi cumulé sur le site de <u>4.134 kg</u> de gaz HFC et HCFC	Déclaration avec contrôle périodique Arrêté type du 4 Août 2014
1435	<b>Stations-service</b> : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur Le volume annuel de carburant liquide distribué étant inférieur à 100 m <sup>3</sup> /an	<u>Distribution de gazole</u> Consommation de 19 m <sup>3</sup> /an	Non Classé
1530	<b>Dépôt de Papier, carton</b> ou matériaux combustibles analogues Le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1.000 m <sup>3</sup>	Stockage de <u>13 m<sup>3</sup></u> de papiers / cartons seuls Voir détail en page 16 Conformément à la Circulaire du 21 Juin 2000, les stockages de papiers / cartons pris en compte dans la rubrique 1510 ne sont pas comptabilisés	Non Classé

2260/1	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage et <b>décortication</b> des <b>substances végétales</b> et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226.  1. Traitement et transformation destinés à la fabrication de produits alimentaires d'une capacité de production de produits finis inférieure ou égale à 300 t/j	<u>Décortication de 2,5 tonnes par jour de cerneaux de noix</u>	Non Classé
2663/1*	<b>Stockages</b> de pneumatiques et <b>produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères</b>  1. l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 200 m <sup>3</sup>	Absence de stockage de plastiques alvéolaires seuls, non pris en compte dans la rubrique n°1510  Voir détail en page 16  Conformément à la Circulaire du 21 Juin 2000, les stockages de papiers / cartons pris en compte dans la rubrique 1510 ne sont pas comptabilisés	Non Classé
2910/A	Installations de <b>combustion</b> consommant exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, <b>du fioul domestique</b> , du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse  La puissance thermique maximale étant inférieure à 2 MW	- Chauffage et séchage des pommes - Etuvage et chauffage des locaux  <u>Puissance thermique totale de 1,751 MW</u>	Non Classé
2921/b	Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air  La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure ou égale à 3 000 kW	<u>Retrait de la tour aéroréfrigérante en Février 2017</u>	Non classé à l'issue du projet
2925	<b>Ateliers de charge d'accumulateurs</b>  La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure à 50 kW	<u>Postes de charge totalisant une puissance inférieure à 50 kW</u>	Non Classé
4510 <i>Depuis le 01/06/2015</i>	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1  La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 20 tonnes  Quantité seuil bas : 100 tonnes	<u>Utilisation et stockage de 6,4 tonnes d'eau de javel à 50 %</u>	Non Classé
4719 <i>Rubrique nommément désignée Depuis le 01/06/2015</i>	<b>Acétylène</b>  La quantité totale susceptible d'être présente étant inférieure à 250 kg  Quantité seuil bas : 5 tonnes	<u>Deux bouteilles d'acétylène de 15 kg</u>	Non Classé
4725 <i>Rubrique nommément désignée Depuis le 01/06/2015</i>	<b>Oxygène</b>  La quantité totale susceptible d'être présente étant inférieure à 2 tonnes  Quantité seuil bas : 200 tonnes	<u>Trois bouteilles d'oxygène totalisant 20 kg</u>	Non Classé
4734/2 <i>Rubrique nommément désignée Depuis le 01/06/2015</i>	<b>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitutions</b> <b>Autres stockages</b>  La quantité totale étant inférieure à 50 tonnes  Quantité seuil bas : 2.500 tonnes	- Stockage de fioul en réservoirs aériens totalisant 10,3 tonnes - Stockage de gazole en réservoir aérien totalisant 6 tonnes	Non Classé
4734/2 <i>Rubrique nommément désignée Depuis le 01/06/2015</i>	<b>Ammoniac</b>  La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 150 kg  Quantité seuil bas : 50 tonnes	<u>Nouvelle installation frigorifique contenant 110 kg d'ammoniac</u>	Non Classé

\* Note du 17 Décembre 2003 - La rubrique n° 2663 correspond aux stockages de matières plastiques en tant que produits finis ou semi-finis est la rubrique n° 2663, la rubrique n° 2662 correspondant aux stockages de matières plastiques en tant que matières premières.



- Limite du site
- Clôture
- Emprise des couvertures
- Voirie
- Empierrement
- Mur coupe-feu
- Habitations
- Bâtiments tiers
- Cours d'eau

- Rubrique 1510
- Rubrique 1511
- Rubrique 2663/2

**Plan des rubriques ICPE (E)**  
**COOPLIM**  
 Base : Plan Cooplum et Architecte  
 1/2.500  
**ABER Environnement**  
 9 Septembre 2016